aura aussi des points de regroupement inévitables. Ce sont tous ces sujets-là qui vont être abordés lors de l'enquête, de façon à ajuster ensuite les tournées, le plus précisément possible.

Christine Aranéo s'interroge car cela lui parait bizarre que l'enquête soit menée par la même entreprise qui va fournir le matériel. Elle pense que cette entreprise est à la fois juge et partie. Jean-Yves Boire répond que cette procédure est tout à fait logique. C'est l'entreprise qui va faire cette enquête, qui va dimensionner et qui va ensuite distribuer. Pour lui, il y a donc une cohérence, depuis l'enquête jusqu'à la distribution des bacs, de façon à ce que ce soit concordant avec toutes les remarques qui ont pu être faites et tous les éléments que l'enquête aura permis d'accumuler. Il lui semble que c'est la démarche plus la plus logique.

M. le Président comprend la remarque de Christine Áranéo, dans le sens où l'entreprise qui va fournir les bacs pourrait, selon la crainte, être tentée d'en fournir le maximum. Mais, honnêtement il ne pense pas que ce soit son intérêt. Il s'agit d'une entreprise mondialement connue, qui est leader sur son marché, qui travaille avec les collectivités et qui est très connue dans ces milieux-là. S'il s'avérait que l'on ait remis des bacs plus que de nécessaire, Roannais Agglomération en tant que gestionnaire et collecteur, se rendrait vite compte qu'il y a un problème en allant ramasser les bacs. Il ajoute qu'il y a des clauses de revoyure avec cette entreprise.

M. le Président insiste sur le fait que cette enquête va être réalisée auprès des ménages, mais il veut également y associer les communes. Avant de prendre des décisions, il souhaite qu'une réunion soit organisée, avec l'ensemble des maires, pour pouvoir valider ces choses-là et faire en sorte que la répartition des bacs soit la plus cohérente possible. Il se tourne vers les Services pour que Roannais Agglomération puisse vraiment recueillir les avis des élus locaux qui connaissent bien leur territoire. Il répète que, comme l'a dit Jean-Yves Boire, le but est d'aller au plus près des habitations mais qu'il y aura forcément des endroits où ce sera compliqué et qu'il faudra effectivement des bacs de regroupement, que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural.

**Pascal Muzard** confirme que les maires des communes ont un grand rôle à jouer et que cela permettra aussi d'ajuster le porte à porte par rapport au regroupement, de façon à s'assurer qu'on n'aille pas dans une exagération de bacs. **M. le Président** acquiesce, que ce soit dans le sens du porte à porte que celui du regroupement. Il confirme que c'est l'entreprise qui réalisera l'enquête, mais que tous les élus auront leur mot à dire sur le sujet.

**Jean-Yves Boire** ajoute que Roannais Agglomération dispose d'un service enrichi qui est conséquent. En effet, les Services connaissent très bien le territoire et ont une connaissance assez fine de son ensemble. C'est un travail de concert qui se fera avec cette entreprise, de façon à vraiment cibler le plus précisément possible, l'objectif étant bien là. Il explique qu'une sur dotation n'aurait pas de sens. Il n'est pas inquiet par rapport à ce sujet.

Philippe Perron demande s'il peut y avoir des préférences pour des composteurs en bois et non pas en plastique. M. le Président répond, qu'à son avis, il est trop tôt pour le dire. Il imagine qu'il y a une problématique de coût mais pense qu'il faut également vérifier qu'il n'y ait pas également une problématique technique. Il rappelle que les composteurs individuels sont mis à la disposition des habitants et que cela doit fonctionner. Il explique qu'une réflexion va être menée sur du compostage collectif, voire du ramassage en porte à porte pour ceux qui ne peuvent pas composter chez eux, dans leur jardin, notamment ceux qui habitent en appartement. Il indique regarder pour le bois mais que c'est une grosse dépense.

Jean-Yves Boire confirme qu'il y a bien les deux techniques, que les deux technologies sont utilisées. « Il faut savoir que les composteurs classiques sont intégralement fabriqués à partir de matériaux recyclés, et qu'ils sont recyclables pratiquement à l'infini. D'un point de vue environnemental c'est quelque chose qu'il faut quand même prendre en considération. Les composteurs en bois sont plus coûteux, au départ, et il faut être vigilant et faire attention à ne pas les traiter pour qu'ils puissent, eux aussi, être recyclables. « Aujourd'hui, on a un flux de produits bois qui arrive en déchèterie dont on ne sait pratiquement pas quoi faire. On met donc en place actuellement une nouvelle filière pour tous les bois traités à cœur. Il s'agit de composteurs que l'on trouve sur les espaces publics, qui sont d'une couleur légèrement teintée bleutée verdâtre. Ce sont des bois qui effectivement sont censés être imputrescibles mais qui, au bout d'une trentaine d'années, arrivent quand même en fin de vie. On est donc obligé, vu les flux qui arrivent actuellement dans nos déchèteries, de mettre en place des filières spécifiques qui sont très coûteuses. Le bois a aussi ses inconvénients. Un bois non traité pour du compostage évidemment c'est envisageable, mais la durée de vie de ces composteurs, puisqu'on a de la matière en évolution et en décomposition, nécessite aussi d'être vigilants par rapport à ça. Les deux ont leurs atouts et leurs limites ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le marché d'enquête, fourniture, livraison et maintenance de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères, collecte sélective), avec la société SULO France, au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires, des prix du catalogue général du fournisseur (grille tarifaire), le cas échéant avec remise éventuelle et des prix sur devis pour des éventuelles prestations supplémentaires ;
- précise que ce marché est conclu à prix estimatif, sur la base des quantités réalisées et en retenant la variante exigée « Distribution d'environ 15 000 composteurs individuels en kit non montés chez l'usager, en même temps que la distribution initiale des bacs » (montant non contractuel sur la première période de 3 800 669,60 € HT dont : 3 593 669,60 € HT (offre de base) et 207 000 €HT (Variante exigée N°1) ;
- précise que le marché est conclu pour une durée de 24 mois ferme à compter de sa notification, pouvant être reconductible tacitement, éventuellement trois fois pour une période d'un an ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;